



## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 19h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

### Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Rayan LE CALLOCH.

### Etaient absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ  
Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT  
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX  
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

## **DEL 09.12.2022-057 : BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 1**

Tout au long de l'année 2022, de nombreux évènements sont venus ponctuer la vie de la commune d'un point de vue budgétaire. Aussi, diverses cessions de biens sont intervenues au cours de l'année, ainsi qu'une hausse du point d'indice de rémunération des fonctionnaires contraignant l'exécutif à proposer une décision modificative pour le budget principal afin d'avoir les autorisations de crédits nécessaires pour achever l'année 2022. La présente décision modificative se décomposera en deux parties. Les écritures réelles d'une part puis dans un second temps les écritures d'ordre.

Les écritures réelles qui impliquent le versement réel d'euros à des tiers.

Les écritures d'ordre quant à elles présentent un intérêt pour un suivi de l'actif ainsi que pour la qualité comptable. Ces écritures d'ordre n'impliquent aucun euro dépensé par la commune, mais consiste en des jeux d'écritures comptables.

### **Les écritures réelles :**

L'augmentation du point d'indice, les revalorisations obligatoires de certaines grilles indiciaires, le remplacement d'agents absents impliquent un accroissement des dépenses au chapitre 012 – *charges de personnel et assimilées* par rapport à l'estimation faite en début d'année. De plus, aux vues des études devant être réalisés, il est nécessaire de prévoir les crédits afin de réaliser les différents engagements attendus sur le chapitre 20 – *immobilisations incorporelles*. Ce montant sera récupéré sur les crédits ouvert au chapitre 21 – *immobilisations corporelles* n'ayant pas été consommés. Afin de pouvoir faire face à ces dépenses, il est proposé de faire les modifications suivantes.

### Section d'Investissement (écritures réelles) :

Investissement - Dépenses		
Chapitre	CPT	Montant
20	2031	45 000,00 €
21	2138	- 45 000,00 €
<b>Total D Inv.</b>		<b>0 €</b>

Investissement - Recettes		
Chapitre	CPT	Montant
<b>Total R Inv.</b>		<b>0 €</b>

### Section de Fonctionnement (écritures réelles) :

Fonctionnement - Dépenses		
Chapitre	CPT	Montant
012	multiple	75 000,00 €
022	/	- 21 000,00 €
<b>Total D Fonct.</b>		<b>54 000,00 €</b>

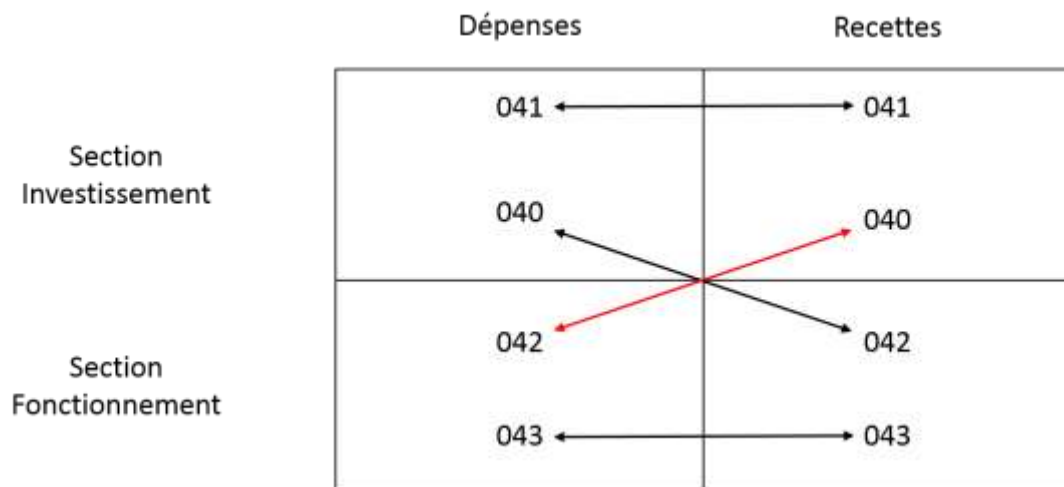
Fonctionnement - Recettes		
Chapitre	CPT	Montant
77	7718	34 000,00 €
77	775	20 000,00 €
<b>Total R Fonct.</b>		<b>54 000,00 €</b>

### **Les écritures d'ordre :**

Les écritures d'ordre afférentes aux sorties d'inventaire comptable n'ont pas pu forcément être toutes anticipées. De plus, il existe des écritures de provisionnement des créances qui sont attendues par le comptable public. Elles concernent des provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses. Il s'agit de créances datant de plus de 2 ans pour lesquelles il existe un risque que celles-ci ne soient pas soldées. Ce provisionnement en

rendu nécessaire pour la qualité comptable et la sincérité des comptes attendus par le comptable public.

Les écritures d'ordres concernées n'impliquent aucune dépense ou recette réelle. Elles correspondent à des jeux d'écritures comptables.



Ces écritures concernent le chapitre d'investissement 040 en recettes et le chapitre de fonctionnement 042 en dépenses. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire entre sections il est proposé d'allouer un montant négatif de même grandeur au chapitre d'investissement 024 en recettes ainsi qu'au chapitre de fonctionnement 77 en recettes. L'ensemble se décompose comme suit :

Section d'Investissement (écritures d'ordre) :

Investissement - Dépenses		
Chapitre	CPT	Montant
<b>Total D Inv.</b>		<b>0 €</b>

Investissement - Recettes		
Chapitre	CPT	Montant
040	2138	30 000,00 €
040	2188	6 900,00 €
040	4912	6 900,00 €
040	4962	200,00 €
024	/	- 44 000,00 €
<b>Total R Inv.</b>		<b>0 €</b>

Section de Fonctionnement (écritures d'ordre) :

Fonctionnement - Dépenses		
Chapitre	CPT	Montant
<b>042</b>	675	36 900,00 €
<b>042</b>	6817	7 100,00 €
<b>Total D Fonct.</b>		<b>44 000,00 €</b>

Fonctionnement - Recettes		
Chapitre	CPT	Montant
77	7788	36 900,00 €
77	7817	7 100,00 €
<b>Total R Fonct.</b>		<b>44 000,00 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900047-20221209-DEL09122022\_057-DE

**Décide** de valider la décision modificative du Budget Principal telle que proposée afin de permettre d'avoir les autorisations de dépenses nécessaires pour clore la fin d'année.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

A circular official stamp of the Municipality of Sannalec, Finistère. The stamp contains the text "M. DE SANNALEC" at the top and "(Finistère)" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

**Christophe LE ROUX**